

LE MECENAT SPORTIF

Vous êtes un particulier ?

Vous souhaitez participer au développement d'un club ?

***Pensez au mécénat sportif pour soutenir l'III Bruche
Athlétisme Lingolsheim !!***

*Faites un don et bénéficiez des
avantages fiscaux offerts par
la loi sur le mécénat !*

*Réduction d'impôt
66 %*





Le mécénat en pratique : que dis la Loi ?

Ouvrent droit à une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant** les sommes prises dans la **limite de 20 % du revenu imposable** qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France, (...), au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, **sportif**, familial, culturel (...)

Ouvrent également droit à la **réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole** et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux deuxième à huitième alinéas, lorsque **ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement.**



Exemple sur une somme de 150 €

Un particulier décide de verser 150 € à une association d'intérêt général œuvrant dans le domaine sportif.

Au titre de l'exercice fiscal, il bénéficie d'une réduction d'impôt de 66 %, soit 99 €.

Le coût réel de son don sera alors de 51 €.



Le mécénat en pratique

comment procéder ?

1. En fonction de vos moyens, vous faites un don à l'association
2. L'association vous délivre un « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » (CERFA n°11580-03) qui vous ouvre un droit à une **réduction d'impôt**.
 - Vous déclarez vos impôts en ligne : il vous faudra conserver ce reçu pour justifier le montant en cas de contrôle
 - Vous faites une déclaration papier : il vous faudra joindre ce justificatif et conserver une copie
3. Vous indiquez le montant de ce versement sur votre déclaration d'impôt dans la case UF comme indiqué ci-dessous.

Extrait de la déclaration de revenu avec un exemple de don de 200 €

7 I RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT					
Dons à des organismes établis en France					
- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 521 €)	7UD				
- Dons et cotisations versés aux partis politiques	7UH				
- Autres dons (associations d'utilité publique, organismes d'intérêt général...)	7UF				200
	2008	2009	2010	2011	2012
- Report années antérieures	7XS	7XT	7XU	7XW	7XY

4. La **réduction d'impôt de 66%** du montant de votre don vous est ensuite notifiée sur votre avis d'imposition comme indiqué ci-dessous

Extrait de l'avis d'imposition :

REDUCTIONS D'IMPÔT ¹⁵	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction
Forfait scolarité : Nombre d'enfants	2	2	
Montant de la réduction d'impôt			244
Dons aux œuvres	200	200	132
Total des réductions d'impôt ²⁰			- 376

Le mécénat en pratique : Faire un don

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : **Ville :**

Email :@.....

Je fais un don par chèque bancaire ci-joint, à l'ordre de III bruche Athlétisme Lingolsheim

Son montant est de : €

Je recevrai un reçu au titre des dons aux organismes reconnus d'intérêt général.

Date : ... / ... /

Signature

Je souhaite figurer dans la liste des mécènes

Je souhaite rester anonyme

Albert KOFFLER
Président

ah.koffler@wanadoo.fr

29, rue de la Chapelle
67380 LINGOLSHEIM
Tél. : 03.88.77.24.46
Port: 06.80.42.66.20

